FICHE FOCUS

Droit d'opposition de Tracfin

Objet de la fiche

- Définition de la notion de « Droit d'opposition »
- Description des modalités déclaratives permettant à Tracfin d'exercer son droit d'opposition.

Utilisateurs

- Tous les déclarants.

Définitions

Droit d'opposition

Afin de conduire sa mission de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Tracfin dispose de pouvoirs strictement encadrés par la loi, **dont le droit d'opposition prévu par l'article L.561-24 du code monétaire et financier**, auquel le déclarant est invité à se référer.

Lorsqu'une **opération financière n'est pas encore réalisée**, sur le fondement de toute déclaration de soupçon ou d'information reçue des déclarants, des administrations ou des cellules de renseignement financière étrangères, et même sans déclaration de soupçon préalable du professionnel en charge de l'opération, **Tracfin peut s'opposer temporairement à la réalisation de cette opération**.

Cette opposition peut également s'étendre, par anticipation, à l'exécution de toute autre opération liée à celle ayant fait l'objet de déclaration ou de l'information (1).

Modalités d'opposition

Tracfin notifie par écrit, directement et par tout moyen, auprès de la personne désignée son opposition à la réalisation des opérations mentionnées plus haut (2).

Pour la CARPA et les avocats, selon les circonstances, cette notification transite par le bâtonnier ou le président de l'ordre (2).

Délais d'opposition

Tracfin peut s'opposer à la réalisation de l'opération pour une durée de dix jours avant le relais éventuel par l'autorité judiciaire.

Lorsque l'opération est le paiement d'un chèque, ce délai court à compter de la présentation en paiement par la banque bénéficiaire auprès de la banque tirée (3).

Version de travail
17 novembre 2023

Relais par l'autorité judiciaire

Le président du tribunal judiciaire de Paris peut, sur requête de Tracfin, après avis du procureur de la République de ce siège, **proroger le délai prévu de dix jours** ou ordonner le séquestre provisoire des fonds, comptes ou titres concernés par la déclaration.

Le procureur de la République peut présenter une requête ayant le même objet.

Confidentialité

Le droit d'opposition est strictement confidentiel. Sous peines de sanctions (4), il est interdit à la personne chargée des opérations de porter à la connaissance de quiconque les informations provenant de l'exercice par Tracfin du droit d'opposition.

(1) article L. 561-24 du code monétaire et financier
(2) article R. 561-36-1 du code monétaire et financier
(3) article L. 561-24 du code monétaire et financier
(4) article L. 574-1 du code monétaire et financier

Version de travail – 17 novembre 2023

Pour plus d'informations concernant le droit d'opposition de Tracfin, vous pouvez consulter la Foire aux questions.

Assistance

Vous rencontrez un problème ? Contactez le support ici.